

# Le projet de loi C-377 : Position l'AFPC

**Bob Webster**

Trésorier

Conseil régional d'Ottawa

*Septembre 2012*

De concert avec le Congrès du travail du Canada, l'AFPC demande à ses membres de communiquer avec leur député fédéral, surtout s'il représente le Parti conservateur, au sujet du [projet de loi C-377](#).

Ce projet de loi fait partie de l'attaque du gouvernement Harper sur toute organisation ou tout individu qui s'oppose à son programme politique. Un élément-clé de cette attaque est l'infâme [projet de loi omnibus sur le budget](#) qui vise la sécurité de la vieillesse, l'assurance-emploi, la surveillance du SCRS, la salubrité alimentaire, la protection de l'habitat du poisson, les réglementations environnementales, les fonctionnaires et les organismes de bienfaisance enregistrés.

Le projet de loi C-377 est un projet de loi d'initiative parlementaire émanant du [député Russ Hiebert](#) (conservateur, South Surrey-White Rock-Cloverdale). Son objectif : entraver encore plus les syndicats, ces organisations qui défendent vigoureusement les intérêts des Canadiens.

Dans sa forme actuelle, le C-377 serait le projet de loi le plus coûteux et discriminatoire, de mémoire d'homme, auquel ferait face le mouvement syndical à travers le Canada. C'est une attaque évidente contre le droit d'association, le droit à la vie privée et la liberté d'expression.

Harper se cache encore derrière un projet de loi d'initiative parlementaire, comme il l'a fait lorsqu'il a détruit le Registre des armes d'épaule, afin de ne pas avoir à défendre son propre programme politique.

Ce projet de loi cible uniquement les syndicats. Il ne s'applique pas à d'autres organisations professionnelles qui perçoivent des cotisations [déductibles d'impôt](#), telles que la Société canadienne des relations publiques, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières ou l'Association canadienne de gestion des achats.

Ce projet de loi est soutenu par des groupes antisyndicaux, tels que l'[Institut Fraser](#), les [Merit Shop Contractors](#), l'[Infotravail](#), la [Coalition canadienne des citoyens](#) et la [Fédération canadienne de l'entreprise indépendante](#), qui veulent paralyser les syndicats au Canada. L'adoption de ce projet de loi ferait avancer leur cause.

Aux termes du projet de loi, chaque syndicat et chaque fiducie (régime de pension, caisse de bienfaisance, fonds de formation et caisse de santé et de bien-être) devra soumettre une déclaration publique de renseignements à l'Agence du revenu du Canada (ARC), dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier de l'organisation. Tout syndicat ou fiducie qui ne respecte pas cette exigence « commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par

procédure sommaire, une amende de 1 000 \$ pour chacun des jours où il omet de se conformer à cet article. »

La déclaration comprendra une vingtaine de documents de nature financière, dont :

- des états financiers détaillés avec un bilan et l'état des revenus et dépenses;
- des états indiquant le montant total de toute transaction supérieure à 5 000 \$ et précisant les noms et adresses des payeurs et des bénéficiaires ainsi que les renseignements suivants :
  - les comptes débiteurs;
  - les prêts en cours;
  - la description, le coût, la valeur comptable et le prix de vente de tout achat ou toute vente d'investissements;
  - les comptes créditeurs;
  - les emprunts;
  - tout versement aux cadres, aux administrateurs, aux fiduciaires, aux employés, aux entrepreneurs;
  - les déboursés relatifs aux relations de travail;
  - les déboursés relatifs aux activités politiques;
  - les déboursés relatifs au lobbying;
  - les contributions, les dons et les subventions;
  - les déboursés relatifs à l'administration;
  - les déboursés relatifs aux paiements des coûts indirects;
  - les déboursés relatifs à l'organisation des activités;
  - les déboursés relatifs aux activités de négociations collectives;
  - les déboursés relatifs aux activités liées à des conférences et à des assemblées;
  - les déboursés relatifs aux activités d'information et de formation; et
  - les débours judiciaires

Tous ces renseignements seront affichés sur le site Web de l'ARC « dans un format permettant la recherche par mot et les renvois croisés entre les données. »

Les conservateurs sont, au mieux, peu sincères, au pire, menteurs, au sujet du projet de loi et de ses coûts connexes.

L'objet du projet de loi n'est pas de rendre les syndicats plus transparents ou plus redevables envers leurs membres, mais bien de rendre plus accessibles les renseignements financiers à ceux qui cherchent à détruire les syndicats.

Les syndicats ne sont pas réglementés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; la majorité relève des provinces. Les conservateurs essaient d'utiliser la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour réglementer quelque chose qui n'est pas du ressort du gouvernement fédéral.

Invoquant l'obligation qu'ont les organismes de bienfaisance en matière de divulgation des renseignements financiers, les conservateurs estiment que les syndicats devraient, eux aussi, être assujettis à cette règle.

	<b>Organismes de bienfaisance enregistrés<sup>1</sup></b>	<b>Syndicats possiblement touchés par le projet de loi C-377</b>
<b>Nombre</b>	85 000	25 000 <sup>2</sup>
<b>Allègement fiscal</b>	Près de 2,4 milliards de dollars en raison de dons	400 à 500 millions de dollars <sup>3</sup>
<b>Personnes employées à l'ARC afin de surveiller ces organisations</b>	270 à la Direction des organismes de bienfaisance 40 dans les bureaux de services fiscaux afin d'effectuer des vérifications	Inconnu
<b>Budget</b>	23 millions de dollars	Inconnu, toutefois « n'engendrerait pas des coûts importants pour le gouvernement. » <sup>4</sup> <b>ou</b> « des dizaines de millions, sinon dans les centaines de millions de dollars » <sup>5</sup>
<b>Organisations n'ayant pas produit la déclaration annuelle pour une année</b>	33 000 (en 2008)	Inconnu
<b>Peine maximale pour défaut de produire</b>	Révocation de l'enregistrement et on pourrait taxer ses biens	Commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende de 1 000 \$ pour chacun des jours où il omet de se conformer à cet article.

<sup>1</sup> Les chiffres pour les organismes de bienfaisance enregistrés sont tirés du Rapport du Bureau du vérificateur général du Canada sur les organismes de bienfaisance enregistrés de 2010 – Agence du revenu du Canada, et sont applicables pour 2009, sauf indication contraire.

<sup>2</sup> L'estimation provient du Congrès du travail du Canada.

<sup>3</sup> L'estimation provient de Russ Hiebert, discours à la Chambre des communes, [le 6 février 2012](#).

<sup>4</sup> Le commentaire provient de Russ Hiebert, discours à la Chambre des communes, [le 6 février 2012](#).

<sup>5</sup> Le commentaire provient de Joe Comartin (Windsor-Tecumseh, NDP), discours à la Chambre des communes, [le 6 février 2012](#).

Même une révision rapide du [formulaire T3010-1](#), la déclaration annuelle que doivent remettre les organismes de bienfaisance enregistrés à l'ARC, démontre que les organismes de bienfaisance enregistrés n'ont pas à subir le même niveau d'examen détaillé que les syndicats auront à subir si ce projet de loi devient loi. Pour le moment, il est impossible de déterminer le temps et l'effort que devront consacrer les syndicats à remplir le formulaire, mais ce ne sera pas négligeable.

Des avocats ont qualifié ce projet de loi d'attaque directe contre le privilège des communications entre client et avocat. Par ailleurs, l'[International Union of Operating Engineers](#) a déclaré que ce projet de loi, coûteux et discriminatoire, était une attaque sur la vie privée de toute personne travaillant pour un syndicat :

Tous les renseignements au sujet des frais chargés et du contenu des contrats de toute entreprise, ou de tout professionnel qui travaille pour un syndicat, seront communiqués au public et, par conséquent, à leurs concurrents. L'effet ne serait pas bon pour les entreprises ayant des contrats avec des syndicats. Les entreprises, telles que les fournisseurs de photocopieurs, les entreprises de télécommunications et les entreprises de fournitures de bureau verraient leurs contrats négociés rendus publics et accessibles à leurs concurrents. [Notre traduction]

En résumé, pour citer Joe Comartin (Windsor-Tecumseh, NPD), dans [son discours du 6 février 2012](#) en réponse à ce projet de loi :

« [...]il s'agit d'une attaque en règle contre le mouvement syndical au pays. Il s'agit aussi manifestement d'une attaque indirecte contre un certain nombre d'autres droits que possèdent les citoyens et résidents canadiens, à savoir: le droit d'association; le droit, bien franchement, à la vie privée; et le droit à la liberté d'expression, qui s'inscrit dans le cadre du droit d'association. Le projet de loi porte atteinte à tous ces droits et, dans certains cas, je dirais même qu'il les bafoue complètement.

Il est totalement faux de prétendre à la Chambre, comme vient de le faire le député de Surrey-Sud—White Rock—Cloverdale, que tout cela ne concerne que la reddition de comptes et la transparence et que l'idéologie n'y est pour rien.

Penchons-nous un instant sur le contexte de ce projet de loi. Les républicains de Bush ont fait la même chose aux États-Unis. Cependant, ils n'ont pas osé aller aussi loin que ce qui est proposé dans cette mesure législative. J'ai deux citations portant sur l'idéologie, la stratégie et la tactique qui sous-tendent cette proposition. La première est de Newt Gingrich, un des chefs de file de la droite idéologique américaine. Il a déclaré que la divulgation obligatoire de renseignements détaillés sur les activités syndicales militantes permettrait "d'affaiblir nos adversaires et d'encourager nos alliés".

Un autre tenant de la droite américaine, Grover Norquist, a déclaré ce qui suit : "Chaque dollar dépensé [par les syndicats] pour des activités de divulgation et de reddition de comptes est un dollar qui ne peut pas être dépensé pour d'autres activités syndicales."

Ce concept découle d'un point de vue idéologique et, dans le cas du Canada, il est prôné par les grandes sociétés et les multinationales. C'est le même groupe qui appuie le projet de loi et qui souhaite le voir être adopté. Cela n'a rien à voir avec la reddition de comptes et la transparence. Selon moi, il est évident que le gouvernement fait preuve d'une très grande hypocrisie à cet égard. Il s'agit d'une attaque contre le mouvement syndical au pays.

D'une façon ou d'un autre, le projet de loi permettra au député d'arriver à ses fins, soit de donner à ses "alliés", comme le dit Newt Gingrich, des renseignements pour combattre leurs ennemis. »